

**Direction de la Transition écologique et du Climat**

**2023 DTEC 03** Adhésion et cotisation versée à deux associations travaillant dans les domaines de la transition écologique, de la transition énergétique, de l'eau et des plastiques pour l'année 2023 et les suivantes.

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) regroupe des professionnels issus des collectivités locales, des services de l'État, de bureaux d'études, des milieux industriels ainsi que de l'université et du monde de la recherche. Elle œuvre depuis sa création dans les domaines de l'eau, de l'environnement et des déchets.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) réunit dans une association loi 1901 plus de 800 collectivités en charge de services publics locaux dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du numérique et des déchets. Elle accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liés. Elle promeut la solidarité territoriale et la coopération inter-collectivités.

Véritables lieux de rencontres techniques, ces organisations permettent des échanges indispensables entre leurs membres, par la constitution de groupes de travail, de journées thématiques, de colloques, de visites ou encore lors de son congrès annuel. Elles s'appuient à la fois sur un réseau territorial (régional, national, international) et des commissions « métiers ». Elles assurent une veille technologique et réglementaire très appréciée, notamment dans ces domaines où la réglementation est particulièrement prégnante et évolue continuellement.

Dans son plan d'actions stratégique intitulé « Vision ASTEE 2025 », l'association affiche son engagement à travailler sur le sujet de la transition écologique dans les secteurs de l'eau et des déchets. Elle vise à apporter de nouveaux supports et productions sur le changement climatique, (en étant notamment reconnue comme référence validée auprès de l'ADEME sur le volet eau/assainissement/déchet), sur la biodiversité ou encore sur la lutte contre la

dissémination des plastiques dans l'environnement. Ainsi, au sein de la commission Déchets/Propreté, un GT « Plastiques » a été constitué et une première journée d'échange s'est déroulée à la fin de l'année 2022.

La commission métier « Ressources en Eau et Milieux Aquatiques » intéresse tout membre impliqué dans la problématique liée à la préservation quantitative ou qualitative de la ressource, à la GEMAPI, ou à la protection des milieux aquatiques. Des publications ont également été réalisées sur les leviers d'actions possibles pour les services publics d'eau et de déchets en vue de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter au changement climatique. La DTEC a vocation à être membre de ces commissions et à participer aux GT de l'association sur ces sujets, aux journées et colloques organisés sur ces thèmes.

Enfin, l'adhésion à l'ASTEE permet à ses membres d'être informés de manière privilégiée et de participer aux manifestations organisées par l'association en bénéficiant de tarif préférentiel. Cela permet également d'accéder à la revue Techniques Sciences et Méthodes (TSM) qui relate les travaux des commissions et constitue une référence dans les domaines de l'eau et des déchets. Par l'organisation récente de webinaires, l'association offre des espaces d'information simples et accessibles à ses membres.

La Ville de Paris adhère de longue date à l'ASTEE via ses services classiques et traditionnels que sont les STPP et le STEA de la DPE. L'ambition portée par la vision stratégique de l'association, et les nouvelles thématiques abordées rejoignent les préoccupations portées par la nouvelle Direction de la Transition Écologique et du Climat. Ses agents ont toute légitimité à participer aux travaux menés par l'association et ses membres. Pour autant, le mode d'adhésion, fonction du nombre d'adhérents déclarés, exige de compléter l'adhésion de la Ville pour les agents de cette nouvelle direction.

La FNCCR est quant à elle un acteur incontournable qui se mobilise pour soutenir les collectivités et leurs groupements et défendre leurs intérêts au niveau national sur les sujets de transition écologique. La Ville de Paris est déjà adhérente de longue date au titre de la compétence Eau et de la compétence Réseau d'énergie. L'adhésion au volet « Transition énergétique » permettra de renforcer la collaboration et le soutien de la FNCCR sur ce volet, en accédant aux services associés au développement des énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

La FNCCR organise une mise en réseau des acteurs concernés et des partages d'expériences, notamment avec des groupes de travail thématiques ciblés, tels que : l'autoconsommation collective d'électricité, le développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la réglementation thermique, la sobriété énergétique et le décret éco-énergie tertiaire. Dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences des collectivités, elle met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses

membres. Elles permettent aux services de la Ville de Paris d'enrichir leurs connaissances du secteur et de bénéficier de retours d'expériences reproductibles sur le territoire parisien. En retour, elle permet à Paris de partager et valoriser ses bonnes pratiques avec d'autres territoires. Elle publie des newsletters régulières et des documents techniques, juridiques, économiques, qui sont une source d'information précieuse pour l'ingénierie de projets de la Ville de Paris.

Elle offre une représentation nationale pour porter les préoccupations des collectivités et orienter l'évolution des réglementations, tout en communiquant auprès de ses adhérents l'impact concret des évolutions législatives. Elle assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts. Elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités. Elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

\*

Afin de pouvoir faire rayonner nos actions en France mais aussi à l'international et de développer des cadres d'échanges et d'expertise avec d'autres collectivités sur notre ambition zéro plastique à usage unique à 2024 mais aussi sur ceux de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ou encore de l'engagement des services publics d'eau à limiter leurs GES, je vous propose de bien vouloir approuver le complément de l'adhésion de la Ville de Paris à l'ASTEE pour l'année 2023 et les suivantes.

La cotisation globale s'élèvera à 509 € pour l'année 2023.

Afin de bénéficier de services participant directement à accélérer la mise en œuvre des politiques publiques en matière de transition énergétique (en particulier en matière de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables), je vous propose de bien vouloir approuver l'adhésion au volet Transition énergétique de la FNCCR pour l'année 2023 et les suivantes.

La cotisation s'élèvera à 4 947 € pour l'année 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,



**2023 DTEC 03** Adhésion et cotisation versée à deux associations travaillant dans les domaines de la transition écologique, de la transition énergétique, de l'eau et des plastiques pour l'année 2023 et les suivantes .

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer au nom de la Ville de Paris à deux associations travaillant dans les domaines de la transition écologique, de la transition énergétique, de l'eau et des plastiques.

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission ; Monsieur Pierre RABADAN, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer pour l'année 2023 et les suivantes à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement de la cotisation à l'ASTEE pour l'année 2023 et suivantes.

Article 3 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2023 et les suivantes à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), volet transition énergétique.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement de la cotisation à la FNCCR pour l'année 2023 et suivantes.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2023 et les suivantes, sous réserve de la disponibilité des crédits.